



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

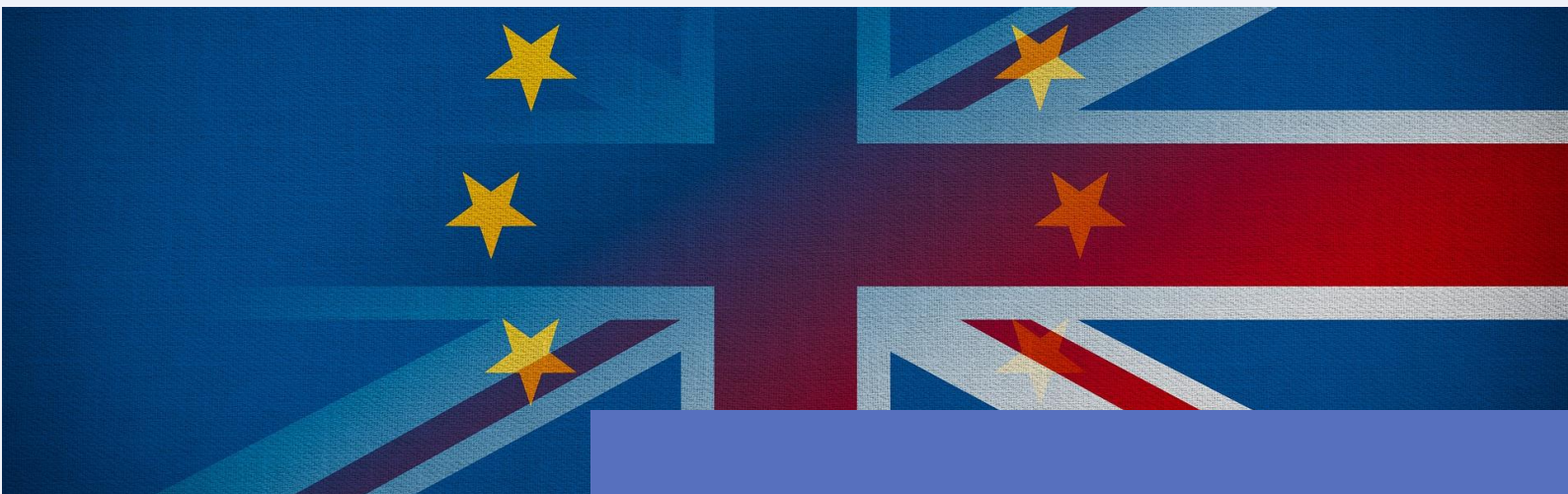
*Liberté
Égalité
Fraternité*



EXPORTER VERS LE ROYAUME-UNI

**CONTRÔLES SANITAIRES ET
PHYTOSANITAIRES DES ANIMAUX, VÉGÉTAUX
ET DE LEURS PRODUITS**

30 Novembre 2020



AVANT-PROPOS

GUIDE PRATIQUE À L'ATTENTION DES ENTREPRISES FRANÇAISES

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni devient un pays tiers.

Les autorités (phyto)sanitaires du Royaume-Uni mettent dès lors en place un ensemble d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation, pour les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus, qui n'existaient pas tant que le Royaume-Uni faisait partie de l'Union européenne, du fait du principe du marché unique. Le guide que vous avez entre les mains s'adresse aux acteurs économiques français qui souhaitent exporter vers le Royaume-Uni à compter de cette date.

Il rappelle les formalités, les étapes administratives et les principales exigences à respecter. Il présente également la phase transitoire en trois étapes (1^{er} janvier / 1^{er} avril / 1^{er} juillet 2021) mise en place par les autorités britanniques et qui doit conduire à un dispositif de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) stabilisé au 1^{er} juillet 2021. Durant cette phase transitoire, les exigences (phyto)sanitaires différeront selon la nature de la marchandise (animal / végétal / produit). Les contrôles seront également de nature différente.

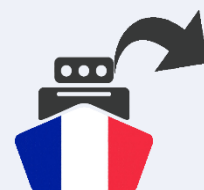
Le respect des formalités décrites dans ce document vous permettra de faciliter la sortie de vos marchandises de la France vers le Royaume-Uni ainsi que de fluidifier les contrôles (phyto)sanitaires réalisés par les autorités britanniques à leur arrivée.

Ce guide se décline sous forme de fiches pédagogiques.

FICHE 1 / PRÉPARATION DE L'EXPORT

Avant toute expédition 1/3

LES DÉMARCHES À ENGAGER EN TANT QU'EXPORTATEUR FRANÇAIS :



Je vérifie que mon entreprise et mon importateur britannique sont bien enregistrés par l'autorité (phyto)sanitaire compétente.



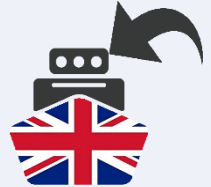
Je vérifie les [formalités douanières françaises](#) (déclaration d'exportation) à remplir en amont de l'envoi de ma marchandise et selon sa nature en contactant la [cellule conseil aux entreprises](#) de ma région.



Je contacte l'importateur britannique (dûment enregistré par l'autorité compétente au Royaume-Uni) en amont de l'expédition de marchandises.

Informations à communiquer à l'importateur britannique : pays d'origine - lieu de destination - espèce/produit spécifique – détails généraux importateur, exportateur et transporteur.

LES OBLIGATIONS DE L'IMPORTATEUR BRITANNIQUE



Assurer la prénotification de votre export via le système d'information des autorités sanitaires du Royaume-Uni dénommé «*Import of products, animals, food and feed system*» (IPAFFS) [hors marchandises exemptées de certificat ou DOCOM au 1er trimestre 2021](#).

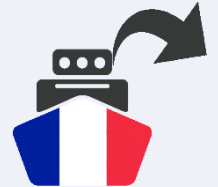


Communiquer à l'exportateur français un numéro unique de prénotification (UNN) suite à ses démarches en ligne sur IPAFFS concernant votre export.



Effectuer les [formalités douanières à l'importation au Royaume-Uni](#) s'il en a la charge selon les modalités définies dans votre contrat commercial (dans le cas contraire, vous devrez les effectuer vous-même).

LES DÉMARCHES À POURSUIVRE EN TANT QU'EXPORTATEUR FRANÇAIS



- > Je récupère l'UNN auprès de mon importateur (numéro à reporter ensuite sur les documents accompagnant la marchandise).
- > J'identifie les documents nécessaires à l'envoi de ma marchandise :



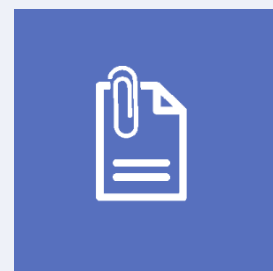
DOCOM

OU



Certificat
(phyto)sanitaire

ET/OU



Autres
documents
annexes

- > Liens à consulter pour l'identification des autres documents nécessaires à votre export :
 - › [Border Operating Model](#)
 - › [Site internet FranceAgriMer](#)
 - › [Site internet du ministère de l'agriculture français Expadon](#)

Important : ces formalités sont indispensables pour éviter le refoulement ou la destruction des marchandises en raison de non-conformité majeure non régularisable (plus d'information : consulter la fiche 4 - 2/2).

FICHE 2 / CERTIFICATION (PHYTO)SANITAIRE OFFICIELLE

1/2

Selon la nature du produit exporté, l'obtention d'un certificat (phyto)sanitaire par les autorités françaises compétentes peut s'avérer nécessaire selon les modalités définies dans le guide britannique de la frontière avec l'Union européenne «[Border Operating Model](#)» .

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE



Contactez en amont de votre expédition les services vétérinaires de la direction départementale en charge de la protection des populations de votre département [[DD\(CS\)PP](#)].

CAS PARTICULIERS :



Pour l'export de sous-produits animaux, un DOCOM sera nécessaire durant le 1^{er} semestre 2021.



Pour les poissons, crustacés et mollusques bivalves vivants pêchés en mer, veuillez consulter les informations communiquées par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture [[DPMA](#)].

VÉGÉTAUX ET PRODUITS VÉGÉTAUX



Contactez en amont de votre expédition le service régional de l'alimentation (SRAL) de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de votre région [[DRAAF](#)].

LES ÉTAPES À SUIVRE :



Je transmets au service compétent les éléments relatifs à ma demande export.



Ma demande est instruite et contrôlée (contrôles documentaires et inspections sur sites le cas échéant).



Je récupère mon certificat signé par les autorités françaises attestant du bon respect des exigences (partiellement connues ce jour) des autorités (phyto)sanitaires britanniques.



Je communique la copie électronique du certificat signé à l'importateur britannique, avant l'envoi de ma marchandise.

Important : le DOCOM ou le certificat (phyto)sanitaire sur lequel sera reporté l'UNN doit accompagner la marchandise jusqu'au lieu de contrôle SPS britannique (poste de contrôle frontalier ou lieu de destination).

FICHE 3 / QUELS CONTRÔLES SPS ET À QUELLE DATE ?

01 JANVIER 2021 - PHASE TRANSITOIRE 1^{ER} TRIMESTRE

A compter du 1^{er} janvier 2021, les animaux vivants, produits germinaux, produits d'origine animale sujets à mesure de sauvegarde et sous-produits animaux et les végétaux dits de "haute priorité » devront faire l'objet d'une prénotification et être accompagnés de certificats (phyto)sanitaires ou d'un DOCOM pour les sous-produits animaux.

01 AVRIL 2021 - PHASE TRANSITOIRE 2^{EME} TRIMESTRE

A compter du 1^{er} avril 2021, tous les produits d'origine animale, ainsi que tous les végétaux et produits végétaux réglementés, devront également faire l'objet d'une prénotification et être accompagnés de certificats (phyto)sanitaires.

Durant cette phase transitoire du 1^{er} semestre 2021, les contrôles documentaires seront réalisés par les autorités (phyto)sanitaires britanniques. Des contrôles d'identité et des contrôles physiques pourront avoir lieu au lieu final d'arrivée des produits en fonction d'une analyse de risques.

01 JUILLET 2021

Tous les animaux vivants et produits d'origine animale ainsi que tous les végétaux et produits végétaux dits de haute priorité et réglementés devront faire l'objet d'une prénotification préalable et être accompagnés de certificats (phyto)sanitaires.



Les contrôles SPS seront menés dans les postes de contrôles frontaliers désignés par le Royaume-Uni sur son territoire.

FICHE 4 / DERNIÈRES VERIFICATIONS AVANT LE DÉPART DE VOTRE MARCHANDISE

1/2

ETAPE 01



Je vérifie, avant le départ de l'expédition, que l'ensemble des documents commerciaux et/ou le certificat (phyto)sanitaire ainsi que les documents annexes exigés par les autorités britanniques accompagnent bien la marchandise.

ETAPE 02



Je vérifie, le cas échéant, que le numéro de scellé commercial du chargement correspond bien à celui reporté dans le certificat (phyto)sanitaire.

ETAPE 03



Je vérifie la bonne exécution de mes formalités douanières après des autorités françaises et britanniques le cas échéant.



Important : Sans respect des formalités à suivre avant le départ de votre export (voir Fiches 1, 2 et 4), vous vous exposez à des sanctions qui seront non régularisables. Les motifs ci-dessous constituent les non-conformités majeures aboutissant au refoulement ou à la destruction des marchandises

- Introduction de marchandise interdite ;
- Introduction via un point d'entrée non agréé par les autorités britanniques en fonction de la nature de la marchandise ;
- Absence ou certificat (phyto)sanitaire inapproprié ;
- Conditions d'hygiène du lot non satisfaisantes.

FICHE 5 / POUR PLUS
D'INFORMATION

FRANCE

[Portail du Gouvernement sur la préparation au Brexit](#)

[Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects \(DGDDI\)](#)

[Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation \(MAA\)](#)

[FranceAgriMer \(FAM\)](#)

[Ambassade de France à Londres](#)

ROYAUME-UNI

[Department for Environment, Food & Rural Affairs \(DEFRA\)](#)

[Animal and Plant Health Agency \(APHA\)](#)

[Border Operating Model \(version en vigueur disponible\)](#)

[Ambassade du Royaume-Uni à Paris](#)

UNION EUROPEENNE

[Notices de préparation au Brexit de la Commission européenne](#)

